PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

N°49-Janvier 2025

TS2E

La lettre Travail, Solidarités,Économie, Emploi

Quelles nouvelles règles pour votre entreprise en 2025 ?

EMPLOI

Aide à l'embauche d'un apprenti

L'aide exceptionnelle aux entreprises recourant à l'apprentissage est reconduite en janvier 2025. Dans le courant du mois de janvier 2025, un décret déterminera l'aide au recrutement d'apprentis selon les nouvelles modalités suivantes :

- 6 000 € maximum pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap,
- 5 000 € maximum pour les entreprises de moins de 250 salariés,
- 2 000 € maximum pour les entreprises de 250 salariés et plus.

L'aide concernera chaque contrat d'apprentissage conclu dès le lendemain de la publication du décret (courant janvier 2025) préparant à tout diplôme ou titre professionnel jusqu'au niveau master : bac +5, niveau 7 du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

En savoir plus

Le soutien aux entreprises

Entreprises en difficulté : désignation et instauration des tribunaux des activités économiques

12 tribunaux de commerce deviennent des tribunaux des activités économiques à partir du 1er janvier 2025. En Bourgogne-Franche-Comté, il s'agit du tribunal de commerce d'Auxerre.

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027, les tribunaux des activités économiques (TAE) seront expérimentés pendant 4 ans dès 2025.
La mise en place de ces tribunaux a pour objectif d'étendre la compétence des actuels tribunaux de commerce aux procédures amiables et collectives.

À partir du 1er janvier 2025, quels que soient le statut et l'activité du débiteur, les TAE ont compétence pour statuer sur :

- Les procédures d'alerte et les procédures amiables ;
- La désignation d'un conciliateur (seulement pour les exploitations agricoles en difficulté) ;
- Les procédures collectives ;
- les actions et contestations relatives aux baux commerciaux nées de la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du débiteur présentant avec celle-ci des liens de connexité suffisants. Les autres actions relatives aux baux commerciaux resteront du ressort des tribunaux judiciaires ;
- Les procédures que connaît le tribunal de commerce spécialement désigné.

En savoir plus

Guichet unique des formalités d'entreprises : fin de la procédure de continuité

Afin de faciliter la vie des entreprises, l'État a ouvert en janvier 2023 le guichet unique des formalités d'entreprises, opéré par l'INPI. Une solution alternative de continuité était toutefois maintenue via Infogreffe.

Le guichet étant pleinement fonctionnel, cette procédure de continuité s'est arrêté le 31 décembre 2024.

L'assistance de l'INPI a été renforcée pour accompagner les professionnels : le numéro d'appel INPI Direct (01 56 65 89 98) est ouvert de 9 h à 18 h les jours ouvrés.

Les chambres consulaires (Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture) et l'URSSAF apportent également un conseil métier gratuit aux entrepreneurs.

Par ailleurs, pour assurer cette transition, l'INPI en lien avec les ordres, fédérations et associations professionnels, et les réseaux consulaires se mobilisent pour traiter les cas les plus délicats.

Les efforts seront poursuivis pour accompagner ce changement et faciliter l'utilisation du guichet. Le site connaîtra d'importantes améliorations en matière d'ergonomie afin de faciliter le parcours des usagers, et aboutira à une deuxième version du site à la mi-2025.

Les mesures fiscales

Évolution des plafonds d'exonérations de CFE dans les zones urbaines en difficulté

Les entreprises situées dans des zones urbaines en difficulté bénéficient d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE). Les plafonds de ces exonérations seront relevés pour l'année 2025.

En savoir plus

MESURES EN SUSPENS
Les règles ci-dessous pourraient être modifiées à nouveau par la future loi de finances pour 2025

Fin du dispositif d'exonération d'impôt en zones franches urbaines – territoires entrepreneurs (ZFU-TE)

Le dispositif d'exonération d'impôt en zones franches urbaines ne sera plus disponible au 1er janvier 2025, en l'absence de loi de finances le prorogeant.

Ce dernier permettait aux entreprises implantées dans les ZFU-TE de bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) pendant cinq ans aux entreprises implantées dans ces zones.

Toutefois, notez que les exonérations sont toujours valables pour les créations ou extensions d'entreprises intervenant jusqu'au 31 décembre 2024.

D'ailleurs, les plafonds d'exonérations de CFE pour les entreprises situées dans une zone urbaine en difficulté ont été réévalués à la hausse (+3,6 %) compte tenu de la variation des prix constatée par l'Insee.

En savoir plus sur les ZFU-TE

Fin du dispositif d'exonération d'impôt pour les entreprises implantées dans des bassins d'emploi à redynamiser (BER)

Le dispositif d'exonérations fiscales et sociales destiné aux entreprises s'implantant dans des territoires dits en BER n'est plus disponible au 1er janvier 2025, en l'absence de loi de finances le prorogeant.

En savoir plus sur le BER

Aides publiques et financements

Fin du crédit d'impôt innovation (CII)

Le crédit d'impôt Innovation (CII), destiné à soutenir les PME dans leurs projets innovants, n'est pas prolongé en raison de l'absence d'adoption du budget 2025.

En savoir plus sur le crédit d'impôt innovation

À savoir
Pour le crédit d'impôt innovation (CII), le Gouvernement appuiera une reconduction de la dépense fiscale à compter du 1er janvier, mais avec un taux d'aide ramené de 30 % à 20 %.

Fin du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants

Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise a pris fin au 31 décembre 2024 en l'absence de prolongation habituellement précisée dans la loi de finances.

Instauré en 2006, il permettait aux entreprises de bénéficier d'un avantage fiscal lorsqu'elles engageaient des dépenses pour la formation de leurs dirigeants.

Autres informations hors nouveautés janvier 2025

Informations/Réglementation

Piloter la transition de mon entreprise

Un document de vulgarisation de la directive CSRD (reporting de durabilité des entreprises) a été publié. Construit par l'État en lien avec les organisations patronales, (MEDEF, METI, AFEP, CPME, FI), ce document vulgarise les éléments essentiels de la CSRD, pour améliorer les connaissances des entreprises sur cette norme et leur permettre de proportionner leurs efforts aux véritables attendus du texte, en les redirigeant vers des ressources juridiquement fiables.

Il vise à :

- Inciter les donneurs d'ordre à rationaliser leurs demandes auprès de leurs fournisseurs ;
- Informer les fournisseurs sur les demandes minimales qui pourraient être attendues d'eux, afin de les anticiper mais aussi de valoriser toute demande supplémentaire comme un effort dans leur relation-client (et non comme une demande de la règlementation).

Appels à projets/AMI

AAP Hydrogène décarboné

Le Ministère de la Transition Écologique lance **l'appel à candidatures au mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné.** Il vise à soutenir des projets de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, de puissance électrique comprise entre 5 MW et 100 MW, implantés sur le territoire national et dont la production est majoritairement destinée à des usages industriels directs.

Ce soutien se concrétisera par l'octroi d'une aide financière proportionnelle à la quantité d'hydrogène décarboné produite sur une durée maximum de quinze ans.

La puissance électrique cumulée des projets lauréats sera limitée à 200 MW pour ce premier appel d'offre. L'ADEME sera l'opérateur du ministère pour la conduite de cette procédure.
Les dossiers de candidatures doivent être déposés avant le vendredi 14 mars à 12h.

Documents à consulter et informations relatives à la procédure (en cours de publication)

Information sur le lancement du mécanisme de soutien

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

TS2E - N°49
La lettre Travail, Solidarités, Économie,Emploi

Directeur de publication : Simon-Pierre Eury, Directeur régional
Conception, réalisation : service communication

DREETS Bourgogne-Franche-Comté
5 place Jean Cornet - 25041 Besançon cedex

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à la DREETS : 5 Place Jean Cornet - 25041 Besançon cedex ou par courriel à bfc.communication@dreets.gouv.fr